



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **23 MAR 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 07 mars 2023
munie de la clause d'urgence

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

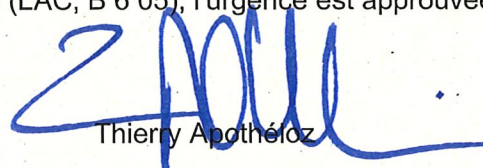
La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 07 mars 2023, portant sur:

un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 500 000 francs destiné au Comité international
de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse, suite aux séismes dans le sud-est de la
Turquie et le nord de la Syrie

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

Vu les articles 79 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE; A 2 00)
et 32 de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), l'urgence est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1559
SÉANCE DU 7 MARS 2023

Crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse, suite aux séismes intervenus le 6 février 2023 dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie (PR-1559)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du Service Agenda 21 – Ville durable, centre de coût 10499, compte 3636.010, politique publique 59.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini